

N° 1

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN ÉLU

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
2 votes contre :
Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOURE

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry LAVIT, en sa qualité de Maire de la ville de Lourdes, afin, d'une part, de faire instruire les procédures requises et notamment, une plainte pour diffamation publique ainsi qu'un recours devant le Tribunal administratif de Pau et, d'autre part, de mettre en place, le cas échéant, des mesures de réparation complémentaires telles que des communications officielles,

3°) autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.